

Décision n°D2020-1942 du 22/04/2020

Objet : Convention d'intervention de la compagnie Le Théâtre des 3 vallées pour le spectacle « Les Trois brigands » présenté à la médiathèque St Exupéry de Paray-Vieille-Poste le samedi 16 novembre 2019.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté de délégation de Véronique Gérard n°A2018-296 en date du 05/09/2018

Vu le projet de convention, fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;

Considérant la nécessité d'inciter le plus grand nombre de personnes à assister au spectacle « Les Trois brigands » présenté à la médiathèque St Exupéry de Paray-Vieille-Poste le samedi 16 novembre 2019.

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer une convention avec la compagnie Le Théâtre des 3 vallées pour le spectacle « Les Trois brigands » présenté à la médiathèque St Exupéry de Paray-Vieille-Poste le samedi 16 novembre 2019 à 18h.

Article 2 : Précise que le montant de cette prestation s'élève à 700 euros (sept cent euros) et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 22/04/2020

Le Président



Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :